

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le 4 décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de Pénègue, en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Claude BOMPARD,

Secrétaire de séance : Madame Marie CALERO

Mme BOMPARD	M. JEAN	Mme PECHOUX
Mme CALERO	Mme MATHIEU	Mme GUTIEREZ
Mme LAVALLEE	M. BEGUE	M. ARNAUD
Mme NERSESIAN	Mme GRANDO	Mme BOUCLET
M. MICHEL	M. BESNARD	Mme DESFONDS-FARJON
Mme FOURNIER	Mme SIBEUD	M. ZILIO
M. VASSE	Mme GOUVARD	
M. MASSART	M. DUMAS	
M. MERTZ	M. MORAND	
Mme MOREL-PIETRUS	M. MALAPERT	

Représentés :

M. RAOUX par M. BOMPARD
Mme PLAN par Mme CALERO
M. POIZAC par M. MORAND
Mme PONCET par M. MICHEL
M. RODRIGUEZ par M. VASSE

Absents : M. FIORI
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme Marie CALERO

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 02 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – S.C.I. TRANS VI DIANE – RENONCIATION

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants ainsi que l'article R213-8,

Vu la délibération municipale du 26 septembre 2017 fixant le périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la délibération municipale du 26 septembre 2017 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant que par délibération du 26 septembre 2017, rendue exécutoire le 10 novembre 2017, le conseil municipal a fixé le périmètre du D.P.U. dans le cadre de la réglementation prévue par le Code de l'urbanisme, articles L211-1 et suivants,

Considérant que l'office notarial « Les notaires du quai Voltaire » a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) le 17 novembre 2017 pour une propriété située à Bollène, route de Lapalud et appartenant à la Société S.C.I. Trans VI Diane,

Considérant qu'il s'agit de la D.I.A. enregistrée sous le n° 084 019 17 G 0165 concernant les parcelles situées en zone UZi1 du Plan Local d'Urbanisme et cadastrées section M n° 821 et n° 832 pour une superficie totale de 16ha 23a 96ca, au prix de 1 058 251,61 euros,

Considérant que le montant de cette vente dépasse le seuil des 800 000 €, fixé par la délibération du 26 septembre 2017 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire, au-delà duquel il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'usage ou non de la préemption dans ce dossier,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- renoncer à l'exercice du droit de préemption dont la commune est bénéficiaire sur les parcelles désignées ci-dessus et situées dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 03 – RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 et fixant à 3 500 000 euros les crédits de paiement 2017 à verser aux communes membres,

Vu la sollicitation de la préfecture, en date du 23 novembre 2017, afin que soit prise une délibération en matière de demande de fonds de concours,

Considérant que la commune de Bollène souhaite rénover l'église Saint-Martin,

Considérant que ce projet répond parfaitement à une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la demande de subvention porte sur un montant de 80 665,90 euros sur la base d'une dépense estimée de 213 287,80 euros H.T.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, au titre du fonds de concours, pour la rénovation de l'église Saint Martin tel que précisé ci-dessus
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA CITÉ DE BARRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 et fixant à 3 500 000 euros les crédits de paiement 2017 à verser aux communes membres,

Vu la sollicitation de la préfecture, en date du 23 novembre 2017, afin que soit prise une délibération en matière de demande de fonds de concours,

Considérant que la commune de Bollène souhaite réaménager la voirie de la cité de Barry,

Considérant que ce projet répond parfaitement à une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la demande de subvention porte sur un montant de 295 000 euros sur la base d'une dépense estimée de 590 000 euros H.T.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, au titre du fonds de concours, pour le réaménagement de la voirie de la cité de Barry tel que précisé ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – REAMENAGEMENT DE L'AVENUE PASTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 et fixant à 3 500 000 euros les crédits de paiement 2017 à verser aux communes membres,

Vu la sollicitation de la préfecture, en date du 23 novembre 2017, afin que soit prise une délibération en matière de demande de fonds de concours,

Considérant que la commune de Bollène souhaite réaménager l'avenue Pasteur,

Considérant que ce projet répond parfaitement à une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la demande de subvention porte sur un montant de 565 000 euros sur la base d'une dépense estimée de 1 130 000 euros H.T.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, au titre du fonds de concours, pour le réaménagement de l'avenue Pasteur tel que précisé ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – CREATION D’UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION RUE FREDERIC MISTRAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 et fixant à 3 500 000 euros les crédits de paiement 2017 à verser aux communes membres,

Vu la sollicitation de la préfecture, en date du 23 novembre 2017, afin que soit prise une délibération en matière de demande de fonds de concours,

Considérant que la commune de Bollène souhaite créer un double sens de circulation rue Frédéric Mistral,

Considérant que ce projet répond parfaitement à une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la demande de subvention porte sur un montant de 367 500 euros sur la base d'une dépense estimée de 735 000 euros H.T.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, au titre du fonds de concours, pour la création d'un double sens de circulation rue Frédéric Mistral tel que précisé ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l’Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – CONSTRUCTION D’UN VELODROME ET D’UNE PISTE BMX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 et fixant à 3 500 000 euros les crédits de paiement 2017 à verser aux communes membres,

Vu la sollicitation de la préfecture, en date du 23 novembre 2017, afin que soit prise une délibération en matière de demande de fonds de concours,

Considérant que la commune de Bollène souhaite construire un vélodrome et une piste BMX aux abords de la salle des fêtes, quartier le Mas,

Considérant que ce projet répond parfaitement à une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la demande de subvention porte sur un montant de 550 000 euros sur la base d'une dépense estimée de 1 100 000 euros H.T.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, au titre du fonds de concours, pour la construction d'un vélodrome et d'une piste BMX tel que précisé ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés